



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions d'invalidité

Question écrite n° 46870

Texte de la question

M. Jean-Noël Carpentier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le montant minimum de la pension d'invalidité attribuée aux personnes en situation de handicap. En effet, même si le montant mensuel maximum de la pension d'invalidité peut atteindre les 1 543 euros, son montant minimal descend jusqu'à 279 euros. C'est une somme dérisoire qui, même cumulée avec une AAH différentielle et la majoration pour tierce personne, ne permet pas à bon nombre de personnes handicapées de vivre correctement. Contrairement aux bénéficiaires de l'AAH, les personnes qui perçoivent une telle pension ont dû cotiser un certain temps pour solliciter une aide auprès de la sécurité sociale. Ainsi, en prenant en compte ces conditions d'attribution, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour revaloriser les aides des personnes handicapées, notamment celles bénéficiant de la pension d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Noël Carpentier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46870

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13346